L'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA

Plus de 2 millions d'entreprises télédéclarent déjà leurs déclarations fiscales, **et vous ?**

Depuis le 1er octobre 2014, l'ensemble des entreprises sans condition de chiffre d'affaires doivent télédéclarer leur TVA et télérégler les montants dus au titre de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe due les salaires.

Pour vous permettre d'être en conformité avec la loi, Ciel vous propose un service de télédéclaration :
Ciel directDéclaration TVA

Pourquoi télédéclarer avec Ciel ?

Ouverte à toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, la télédéclaration comporte de nombreux avantages :

- Vous obtenez des déclarations prêtes à l'envoi directement depuis votre logiciel Ciel sans aucune ressaisie
- Vous êtes rapidement informé(e) de leur réception et leur validation
- Vous recevez un e-mail avant chaque déclaration vous rappelant la date limite de dépôt
- Vous êtes prélevé(e) automatiquement à la date d'échéance grâce au télérèglement
- Vous évitez ainsi tout risque de pénalités de retard

Avec Ciel directDéclaration TVA, vous simplifiez vos démarches administratives !

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous connecter sur **www.ciel.com** ou contactez notre service commercial Ciel au **01 55 26 34 34**.

obligation_TVA2015

Sage - Société par Actions Simplifiée au capital de 6 750 000 euros - Siège social : 10, rue Fructidor - 75834 Paris cedex 17 - 313 966 129 R.C.S. Paris.
Sage - Division Ciel - Le Colisée II, 10 rue Fructidor - 75834 Paris cedex 17 - Tél. : 01 55 26 33 00 - Fax : 01 55 26 40 33 - www.ciel.com